

Direction
Tél. : 04 77 43 92 95

Comité Syndical du SIEL-TE Loire

Séance du 27 juin 2022

Projet de compte-rendu de la Réunion

SOMMAIRE

I.	ORDRE DU JOUR.....	2
	1. - Approbation du compte rendu de la réunion du Comité du 7 février 2022	2
	2. - Modification des statuts	2
	3. - Budget principal	4
	4. - Budget Annexe « Très Haut Débit »	6
	5. - Budget Rattaché « Installations Énergétiques »	8
	6.- Budget Annexe « Groupement d'Achat d'Énergie »	9
	7.- Adhésion à la Banque des Collectivités AFL (Agence France Locale)	10
	8.- Souscription de parts pour une augmentation de capital de la SIPEnR par la SEM Soleil.....	10
	9.- Bilan des acquisitions et cessions de biens immobiliers opérées par le SIEL-TE Loire en 2021	11
	10. - Modification du tableau des effectifs	11
	11. - Recours à l'apprentissage	12
	12. - Avenant à la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la délégation de service public du réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques numériques.....	12
	13. - THD42 - Avenant 13.....	13
II.	INFORMATIONS GENERALES.....	16
	a) Synthèse du compte-rendu de la réunion des Bureaux du 7 février, 28 mars et 16 mai 2022.....	16
	b) Ouverture du contentieux ENEDIS concernant la délibération du 7 février 2022.....	20
	c) Avancement roc42 et contraintes des aides financières.....	21
III.	QUESTIONS DIVERSES	21

Le 27 juin 2022, à 17h00, s'est réuni, à Montrond-les-Bains, Espace les Forézielles, le Comité Syndical du SIEL-Territoire d'Énergie Loire sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire.

M. Henri BONADA, délégué de Pinay, est désigné Secrétaire de séance.

Mme la Présidente informe l'assemblée de la participation à cette séance de Mme Emmanuelle GRANGE, Directrice Générale Adjointe, qui prendra ses fonctions le 01/07/2022, en remplacement de M. Philippe DURIEU, qui a fait valoir son droit au départ à la retraite.

I. ORDRE DU JOUR

1. - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE DU 7 FEVRIER 2022

Mme la Présidente soumet le compte-rendu de la précédente réunion du Comité Syndical à l'approbation des membres du Comité. Elle rappelle que ce compte-rendu a été transmis à l'ensemble des délégués le 10 juin 2022 et qu'il n'a fait l'objet d'aucune observation.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. - MODIFICATION DES STATUTS

Mme la Présidente explique que le Syndicat a souhaité faire évoluer son appellation en SIEL-Territoire d'énergie Loire conformément aux orientations de la FNCCR.

Afin que cette évolution soit prise en compte par les autres Collectivités et notamment la Région dans le cadre de subventions, il est nécessaire que la fiche INSEE du Syndicat soit également mise à jour.

Cette mise à jour passe par une modification du nom du Syndicat dans les statuts. En effet, lors de la modification des statuts le 28 juin 2019, le nom « *SIEL- Territoire d'Énergie Loire* » n'a porté que sur l'ajout en nom d'usage.



TEXTE CODIFIÉ DES DISPOSITIONS CONSTITUANT LES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Appellation d'usage : SIEL - Territoire d'Énergie Loire

Préambule

Le SIEL-Territoire d'Énergie Loire a été créé par arrêté préfectoral du 13 juin 1950. Alors dénommé Syndicat Intercommunal d'Électricité du département de la Loire il regroupait quasiment l'ensemble des communes du département, pour répondre aux orientations des lois de 1906 et 1946, à savoir l'électrification de l'ensemble des territoires.

A l'instar d'autres Syndicats d'énergies, l'appellation Territoire d'énergie se développe à l'échelle nationale. Par ailleurs, depuis 2017, le Syndicat utilise exclusivement le logo de la charte graphique « *Territoire d'énergie* » pour l'ensemble de sa communication. Toutefois, la coexistence des deux noms (SIEL et Territoire d'énergie Loire), souhaitée pour le moyen terme, ne facilite pas l'appropriation de la marque au niveau local.

La finalisation de la démarche par l'adoption d'un nouveau nom semble justifiée.

Pour mémoire, l'évolution du nom du Syndicat a d'ores et déjà été faite avec l'url « *www.te42.fr* » pour le site Internet.

Compte tenu de ces éléments, il est souhaitable de modifier les statuts sur ce point lors du Comité de juin 2022 de la manière suivante :

- Rédaction actuelle :
« *TEXTE CODIFIÉ DES DISPOSITIONS CONSTITUANT LES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE*
Appellation d'usage : SIEL - Territoire d'Énergie Loire »
- Rédaction proposée :
« *TEXTE CODIFIÉ DES DISPOSITIONS CONSTITUANT LES STATUTS DU SIEL - TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE* »

Intégration du géo-référencement

Le SIEL-TE Loire a lancé, en 2021, le géo-référencement de l'ensemble du réseau d'éclairage public des communes adhérentes à la compétence optionnelle « 2.2.1.3 Éclairage public, éclairage extérieur performant, et signalisation lumineuse routière ».

Il est souhaitable qu'une commune adhérente à cette compétence optionnelle ne puisse reprendre sa compétence alors que son réseau vient d'être géo-référencé. En effet, l'investissement porté par le SIEL-TE est d'environ 3 Millions d'€uros sur ce dossier. Il est donc nécessaire de prévoir un remboursement de la prestation par la commune sortante, avec une dégressivité qui serait fonction du nombre d'années écoulées entre le géo-référencement et la reprise de la compétence.

- Rédaction actuelle :

« Article 4.3 Reprise de compétences optionnelles

4.3.1 Conditions de reprise

La reprise de tout ou partie des compétences visées à l'article 2-2 des présents statuts ne pourra être effectuée qu'à l'issue du délai de six ans courant à compter de la date du transfert effectif de la compétence.

La reprise prend effet au premier jour du troisième mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire.

Les conséquences de la reprise de tout ou partie des compétences visées à l'article 2-2-1-2, 2-2-1-3, et 2-2-1-5 sont régies par l'article L. 5721-6-2 du CGCT.

Le membre reprenant une compétence se substitue au Syndicat dans les contrats souscrits par celui-ci.

La délibération du Comité syndical fixe, dans le respect du principe d'équité, les autres modalités de reprise de compétences qui ne seraient pas prévues par les dispositions législatives applicables au Syndicat ou par les présents statuts.

4.3.2 Conditions financières de reprise

La reprise en fin de durée de compétence transférée au Syndicat à titre optionnel par l'un des adhérents s'effectue dans les conditions suivantes :

- *l'adhérent reprenant une compétence supporte les contributions relatives aux travaux effectués par le Syndicat jusqu'à l'amortissement financier complet ; l'organe délibérant du Syndicat constate le montant de la charge de ces contributions lorsqu'il adopte le budget ;*
- *la reprise de compétence n'affecte pas la répartition de la contribution des adhérents aux dépenses d'administration générale du Syndicat.*

Les autres modalités de reprise financières de compétences non prévues aux présents statuts sont fixées par l'organe délibérant du Syndicat. »

- Rédaction proposée :

Dans l'hypothèse d'un amortissement de l'investissement porté par le SIEL-TE sur 10 ans, il est possible d'envisager le remboursement par la commune sortante d'un dixième du montant correspondant à l'investissement sur son territoire par année restant à courir sur les 10 ans, en année civile.

Exemple :

Géo-référencement réceptionné le 20 avril 2022 pour la commune de X.

L'amortissement de l'investissement porté par le SIEL-TE prendra fin le 19/04/2032.

La commune de X remboursera donc au SIEL-TE :

- *Si sortie en 2023 : remboursement = montant du géo-référencement * 9/10*
- *Si sortie en 2028 : remboursement = montant du géo-référencement * 3/10*
- *Si sortie à partir de 2033 : plus de remboursement*

« Article 4.3 Reprise de compétences optionnelles

4.3.1 Conditions de reprise

Inchangé.

4.3.2 Conditions financières de reprise

La reprise en fin de durée de compétence transférée au Syndicat à titre optionnel par l'un des adhérents s'effectue dans les conditions suivantes :

- *l'adhérent reprenant une compétence supporte les contributions relatives aux travaux effectués par le Syndicat jusqu'à l'amortissement financier complet ;*

l'organe délibérant du Syndicat constate le montant de la charge de ces contributions lorsqu'il adopte le budget ;

- *la reprise de compétence n'affecte pas la répartition de la contribution des adhérents aux dépenses d'administration générale du Syndicat ;*
- *l'adhérent reprenant la compétence mentionnée au 2.2.1.3 des présents statuts, rembourse 1/10 du montant du géo-référencement réalisé sur son territoire par année restant à courir sur les 10 années calendaires d'amortissement dudit géo-référencement, ce jusqu'à la dixième année écoulée.*

Les autres modalités de reprise financières de compétences non prévues aux présents statuts sont fixées par l'organe délibérant du Syndicat. »

Les membres du Comité, à l'unanimité, approuvent la modification des statuts telles que présentées.

3. - BUDGET PRINCIPAL

Mme la Présidente propose la candidature de Marc CHAVANNE en tant que Président de séance pour le vote de l'ensemble des comptes administratifs.

Les membres du Comité, à l'unanimité, élisent M. CHAVANNE en tant que Président de séance pour le vote des comptes administratifs.

Approbation du compte de gestion 2021, compte administratif et affectation du résultat.

M. CHAVANNE, Vice-Président chargé des Finances, présente le projet des comptes administratifs, de comptes de gestion de l'année 2021 et l'affectation du résultat. Il précise que le budget 2021 est impacté par différentes évolutions qui ont été souhaitées collectivement pour anticiper les futurs besoins. Certaines évolutions restent cependant dues à des événements imprévisibles qui se sont imposées au SIEL-TE Loire, et qui n'avaient donc pas pu être fléchés en amont. La signature du nouveau cahier des charges avec ENEDIS a également induit différents éléments relativement importants au niveau comptable comme le passage au régime de droit commun pour la récupération de TVA par exemple. La convention avec l'ADEME a aussi un impact avec le dispositif « Prime chaleur d'avenir ». Une renégociation des emprunts a été effectuée, ce qui a permis une baisse des taux sans en augmenter la durée de ces emprunts. L'arrivée de nouveaux adhérents sur la compétence « éclairage public » a aussi eu un impact. En 2021, la reprise des consommations énergétiques ainsi que l'augmentation des prix de l'énergie sont également à souligner.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent en 2021 à 28.56 M€

M. CHAVANNE précise que les principaux postes de recettes sont :

TCCFE et autres taxes (73) : 9 849 874.63 €, légère hausse due au retour à une consommation plus forte après la période de crise sanitaire.

Contributions et participations (74) : 8 541 373.53 € hausse liée à l'impact des subventions Prime chaleur d'avenir et ACTEE.

R1, R2, annuités CEE (75) : 4 657 250.86 €, régularisation redevances Electrification (+ 1,3 M€), baisse cessions CEE (-89 K€).

RODP et autres produits (70) : 1 938 379.01 € une baisse due à plusieurs facteurs ; fin de la convention Mobiloire/Roannais aggro (-70 K€), remboursement frais de personnel (-47 K€), appuis communs en baisse (-32 K€).

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent en 2021 à 20.52 M€

M. CHAVANNE liste les principaux postes de dépenses, à savoir :

Charges générales (Maintenance) (011) : 8 432 458.85 €, augmentation des prix de l'énergie et nouveaux adhérents (83 % des dépenses de ce chapitre concernent la gestion de la maintenance de l'éclairage public).

Frais de personnel (012) : 6 370 759.76 €, augmentation de 4 % liée à la création de plusieurs postes et au GVT (Glissement Vieillesse Technique) qui a représenté sur 2021 une augmentation de 2.6%.

Reversement TCCFE et autres charges (65) : 4 200 474.89 €, manque 1.4 M€ de subventions « Renolution » non rattachées.

Opérations d'ordre (042) : 1 216 450.29 €, hausse relative à l'amortissement du matériel.

Les recettes d'investissement s'élèvent en 2021 à 34.39 M€

M. CHAVANNE indique les principaux postes de recettes :

Subventions d'investissement (13) : 13 465 460.98 €, baisse principalement liée au fonds de concours (7.8 M€ en 2021 contre 9.4 M€ en 2020) ; montant pour FACE et le PCT : 5.1 M€, raccordement 200 k€. FCTVA (10) : 6 779 850.26 € (1.5 M€ / 5.2 M€ d'affectation du résultat).

Opérations d'ordre (040) : 1 216 450.29 €, hausse due aux amortissements matériels.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 33.04 M€

Il poursuit en présentant les principaux postes de dépenses :

Travaux (23) : 21 206 877.07 € dont 12.9 M€ de travaux d'électrification (11 M€ en 2020), 7.2 M€ d'éclairage public et 1 M€ pour ROC42.

Opérations d'ordre (40) : 1 480 180.17 €, travaux en régie et amortissements des subventions.

Etudes et frais d'insertion (20) : 237 685.18 €, augmentation due au projet géo-référencement prévu au BP. Il est géré en AP depuis 2022.

Immobilisations corporelles (21) : 397 611.76 €, matériel informatique et acquisition de nouveaux véhicules.

Synthèse des résultats :

Fonctionnement

Recettes : 28 555 861.39 € Dépenses : 20 520 809.66 € Résultat : 8 035 051.73 €

Investissement

Recettes : 34 389 950.05 € Dépenses : 33 039 389.48 € Résultat : 1 350 560.57 €

Restes à réaliser dépenses : 21 223 336.23 €

Restes à réaliser recettes : 17 672 812.51 €

RESULTAT NET : - 2 199 963.15 € intégrant les restes à réaliser.

M. CHAVANNE informe de l'état de la dette de ce budget.

Capacité d'autofinancement (CAF) brute : 7 155 909.25 €

Remboursement emprunt : 1 792 725.48 €

CAF nette : 5 363 183.77 €

Encours de la dette : 12 881 651.00 €

Ratio endettement en années : 1.80

Les membres du Comité, à la majorité, approuvent le compte de gestion de M. le Payeur départemental pour l'année 2021.

Madame la Présidente quitte la salle.

Les membres du Comité, à la majorité, approuvent le compte administratif 2021 du budget principal.

Madame la Présidente regagne la salle et continue de suivre la séance avec les membres du Comité.

M. CHAVANNE procède à la présentation de l'affectation du résultat du Compte Administratif du budget principal : 6 035 051.73 € à l'article 1068 « Excédents capitalisés » en investissement.

2 000 000.00 € à l'article 002 « Résultat reporté » en fonctionnement.

1 350 560.57 € à l'article 001 « résultat reporté en recette d'investissements ».

Les membres du Comité, à l'unanimité, approuvent l'affectation du résultat.

Projet budget supplémentaire 2022 Budget Principal

M. CHAVANNE expose le rapport sur le budget supplémentaire.

Restes à réaliser : 21 223 336.23 € en dépenses d'investissement et 17 672 812.51 € en recettes d'investissement.

Crédits nouveaux 2022 :

Dépenses de fonctionnement :

Contrats de prestations de services (011/611) : 524 918.00 €

Subventions fonctionnement associations et autres (65/6574) : 1 750 000.00 €

Dotations aux provisions (68/6817) : 10 082.00 €

Recettes de fonctionnement :

Autres participations (74/74718) : 285 000.00 €

Dépenses d'investissement :

Subventions d'investissement - autres communes (13/13148) : 70 000.00 €

Concessions et droits similaires (20/2051) : 12 000.00 €

Installations, matériel et outillages techniques (23/2315) : 4 000 000.00 €

Recettes d'investissement :

Dettes et emprunts (16/1641) : 246 911.42 €

M. CHAVANNE propose de modifier le budget primitif avec un total de dépenses et recettes de fonctionnement équilibré à 32 860 110.00 € et en investissement à 59 611 336.23 €. Ainsi, du fait de l'affectation du résultat, des restes à réaliser et des nouvelles inscriptions, cela porte le budget principal à 92 471 446.23€.

M. HENRIOT, St-Pierre-de-Bœuf, s'interroge sur la nécessité de la réalisation d'une étude RPS (Risques Psycho-Sociaux) dont le coût est mentionné au budget.

M. GOUBY, répond que ce type d'études est réalisé dans une majorité des entreprises comme dans les Collectivités. Cela permet d'évaluer le bien-être au travail et proposer si nécessaire des axes d'amélioration. Il rappelle qu'il y a également le DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels) qui a déjà été rédigé et que ce dernier pourra potentiellement évoluer suite à cette étude RPS.

M. IMBERT, ajoute que cette étude sera réalisée par un prestataire externe, assistant maîtrise d'ouvrage qui portera la mission, et qui sera sélectionné suite à une mise en concurrence et un appel d'offres. Il ajoute qu'au-delà des préoccupations inhérentes à toute structure au sein de laquelle évoluent des salariés, l'étude des RPS est une obligation réglementaire pour tout employeur.

Les membres du Comité, à la majorité, approuvent le projet de budget supplémentaire 2022 du budget principal.

4. - BUDGET ANNEXE « TRES HAUT DEBIT TELECOM »

Les recettes de fonctionnement s'élèvent en 2021 à 13.63 M€

M. CHAVANNE précise que les principaux postes de recettes sont :

Redevances (75) : dans l'attente du rachat du solde du mode STOC en 2022, on constate une baisse d'environ 4 M€, qui porte le montant à 8 617 116.37 M€ pour 2021 (12.69 M€ en 2020).

Opérations d'ordre (42) : 3 840 679.02 M€

Résultat de fonctionnement : augmentation par rapport à 2020, montant de 1 M€ (500 K€ en 2020).

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent en 2021 à 8.03 M€

M. CHAVANNE liste les principaux postes de dépenses, à savoir :

Opération d'ordre (42) : 4 469 129.82 €

Charges générales (11) : 1 225 853.39 €, rapatriement des IBLO depuis la section d'investissement (+1 M€).

Frais de personnel (12) : 1 177 617.67 €, variation marginale à la baisse des effectifs sur une courte période.

Les recettes d'investissement s'élèvent en 2021 à 57.67 M€

M. CHAVANNE précise que les principaux postes de recettes sont :

Déficit reporté (01) : 39 707 173.03 M€

Dotations (10) : 8 876 768.08 M€

Opérations d'ordre (40) : 4 469 129.82 M€

Subvention d'investissement (13) : 3 150 286.48 M€

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 33.82 M€

M. CHAVANNE liste les principaux postes de dépenses, à savoir :

Immobilisations corporelles (21) : 8 681 205.33 M€ incluant le rachat des prises STOC.

Emprunts et dettes (16) : 8 344 747.83 M€ dont 5,6 M€ pour annulation du titre de vente à terme région.

Travaux (23) : 12 790 724.79 M€

Synthèse des résultats :

Fonctionnement

Recettes : 13 634 865.89 € Dépenses : 8 027 482.97 € Résultat : 5 607 382.92 €

Investissement

Recettes : 57 672 513.69 € Dépenses : 33 821 143.41 € Résultat : 23 851 370.28 €

Restes à réaliser dépenses : 8 421 704.64 €

Restes à réaliser recettes : 2 150 622.14 €

RESULTAT NET : 17 580 287.78 € intégrant les restes à réaliser.

M. CHAVANNE informe de l'état de la dette de ce budget.

Capacité d'autofinancement CAF) brute : 5 369 689.46 €

Remboursement emprunt : 2 378 497.83 €

CAF nette : 2 991 191.63 €

Encours de la dette : 59 559 183.00 €

Ratio endettement en années : 11.09

Les membres du Comité, adhérents à la compétence, à l'unanimité, approuvent le compte de gestion de M. le Payeur départemental pour l'année 2021.

Madame la Présidente quitte la salle.

Les membres du Comité, adhérents à la compétence, à l'unanimité, approuvent le compte administratif 2021 du budget annexe « Très Haut Débit Télécom ».

Madame la Présidente regagne la salle et continue de suivre la séance avec les membres du Comité.

M. CHAVANNE procède à la présentation de l'affectation du résultat du Compte Administratif du budget principal :

500 000.00 € à l'article 002 « Résultat reporté » en fonctionnement.

5 107 382.92 € à l'article 1068 « Excédents capitalisés » en investissement.

23 851 370.28 € à l'article 001 « résultat reporté en recette d'investissement.

Les membres du Comité, à l'unanimité, approuvent l'affectation du résultat.

Projet budget supplémentaire 2022 Budget annexe « Très Haut Débit Télécom »

M. CHAVANNE expose le rapport sur le budget supplémentaire.

Restes à réaliser : 8 421 704.64 € en dépenses d'investissement et 2 150 622.14 € en recettes d'investissement.

Crédits nouveaux 2022 :

Dépenses de fonctionnement :

Contrats de prestations de services (011/611) : 874 371.00 €

Dotations aux provisions (68/6817) : 25 629.00 €

Recettes de fonctionnement :

Autres produits de gestion (75/7588) : 400 000.00 €

Dépenses d'investissement :

Constructions (23/2313) : 11 687 670.70 €

Recettes d'investissement :

Dettes et emprunts (16/1641) : - 11 000 000.00 €

M. CHAVANNE propose de modifier le budget primitif avec un total de dépenses et recettes de fonctionnement de l'ordre de 16 495 000.00 € et en investissement de 60 170 875.34 €. Ainsi, du fait de l'affectation du résultat, des restes à réaliser et des nouvelles inscriptions, cela porte le budget annexe « Très Haut Débit » à 76 665 875.34 €. Les membres du Comité, adhérant à cette compétence, à l'unanimité, approuvent le projet de budget supplémentaire 2022 du budget annexe « Très Haut Débit Télécom ».

Une interrogation portant sur la vente à terme de la Région est émise.

Mme la Présidente indique qu'elle a rencontré début mai, Mme Isabelle MASSEBEUF, Conseillère déléguée à l'aménagement numérique du territoire, accompagnée de M. SOUTRENON. Elle ajoute que la condition de « vente à terme » contenue dans la convention initialement signée était mentionnée car la Région pensait pouvoir être co-proprétaire du réseau. Cependant, une analyse juridique a démontré que ce montage n'était pas légal. La Région étudie actuellement la possibilité de la mise en place d'une solution qui conviendrait à l'ensemble des acteurs. La convention ne fonctionnant pas, le montant de la contribution Région correspondant a dû être annulé au niveau comptable, par souci de clarté. Ce montant sera à nouveau inclus dès qu'une solution aura été trouvée. M. SOUTRENON ajoute que la question n'est pas spécifique à la Loire et que plusieurs départements sont concernés. Une nouvelle rencontre entre la Région et le SIEL-TE Loire sera programmée entre septembre et octobre 2022.

M. HENRIOT, St-Pierre-de-Bœuf, souligne le montant de raccordement de 1200 € qui lui paraît trop important.

M. CHAVANNE répond que le montant de ces frais, au niveau comptable, représente un revenu important pour le SIEL-TE Loire. Il rappelle qu'au départ, il avait été demandé aux communes, à travers les communautés de communes, de « pastiller » l'ensemble des constructions existantes et de prévoir également les potentielles constructions possibles à l'avenir, afin de dimensionner le réseau et les raccordements devant être faits au niveau du territoire. Aujourd'hui, ces demandes de raccordement s'inscrivent dans le cadre de raccordements supplémentaires qui n'étaient pas initialement prévus (ex : demande au titre de l'urbanisation, comme des nouveaux lotissements).

M. SOUTRENON ajoute que s'agissant de la CCPR, une rencontre sera prochainement organisée pour aller à la rencontre des communes, faire un bilan technique et précis, sur les zones pastillées et les parties non-pastillées mais soumises à autorisations d'urbanisme. Le barème, applicable pour chaque nouveau raccordement est bien de 1241 €. Le barème concernant la reprise d'un raccordement sur une zone déjà pastillée est, quant à lui, de 540 €.

Mme la Présidente, précise que le SIEL-TE Loire avait sollicité les communes et les EPCI pour leur demander d'évaluer la capacité de tout ce qui pouvait devenir constructible sur leur territoire. Le prix des travaux est un prix moyen sur lequel le SIEL-TE Loire ne réalise pas de bénéfices. Il garantit l'équité entre chacun sur le territoire.

M. ROGER, Sevelinges, indique ne pas être en adéquation avec ce tarif précédemment évoqué. Il cite l'exemple d'un couple de jeunes adultes qui, sur sa commune, a fait le choix de ne pas procéder au raccordement fibre de leur habitation, faute de moyens. Ce prix leur apparaît d'autant plus excessif que les chambres télécom sont situées à l'orée de leur terrain. Il ajoute qu'il est difficile d'expliquer à ce jeune couple qu'il doit payer pour une installation alors que la maison voisine dispose déjà d'un raccordement.

M. GOUBY répond que tous les travaux ont un coût. Le déploiement de la fibre a pu être assuré grâce au portage du projet par différents acteurs. Les financements ont été assurés par l'Etat, la Région, les EPCI, et le SIEL-TE Loire. Il ajoute que le territoire a été bâti sur le principe de la solidarité, pour que tout le monde puisse avoir accès à la fibre, d'où l'établissement d'un prix moyen et non d'un prix différent pour chacun. Il cite, à titre d'exemple, le cas d'un immeuble de plusieurs étages, pour lequel le prix par prise revient moins cher que pour une maison individuelle. Lorsque l'on évalue le prix donné de 1241 €, il convient de prendre en considération le coût de l'ensemble de l'infrastructure nécessaire au fonctionnement de la fibre. Le prix ne tient pas uniquement compte de l'action de raccord d'un simple fil.

Mme REYNAUD, Conseil Départemental de la Loire, indique que le décommissionnement du cuivre qui interviendra prochainement, ne laissera plus le choix aux personnes souhaitant avoir accès à internet. En effet, ce décommissionnement entraînera progressivement la disparition du réseau ADSL. En 2023, une annonce sera faite au niveau national pour désigner les 6 communes dans la Loire concernées par cette désinstallation du cuivre. Ces dernières seront celles déjà fibrées à 100 % sur leur territoire.

5. - BUDGET RATTACHE « INSTALLATIONS ÉNERGETIQUES »

Les recettes de fonctionnement s'élèvent en 2021 à 2.44 M€

M. CHAVANNE précise que les principaux postes de recettes sont :

Produits des services / vente d'élec (70) : 1 267 969.97 €

Loyers (75) : 636 666.79 €

Opération d'ordre (42) : 472 339.07 €, amortissement des subventions.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent en 2021 à 2.1 M€

M. CHAVANNE liste les principaux postes de dépenses, à savoir :

Frais de personnel (12) : 168 415.78 €, plafonnement/crédits - pas de hausse au BS contrairement à 2020.

Opération d'ordre (42) : 989 220.30 €, amortissement des immobilisations.

Charges générales (11) : 549 046.70 €, légère hausse de la maintenance, impact de l'achat de bois.

Charges financières (66) : 366 694.46 € (260 K€ liés au refinancement de l'emprunt).

Les recettes d'investissement s'élèvent en 2021 à 5.4 M€

M. CHAVANNE précise que les principaux postes de recettes sont :

Emprunts et dettes (16) : 3 182 278 € (1.6 M€ lié au refinancement de l'emprunt).

Opérations d'ordre (40) : 989 220.30 €, amortissement des immobilisations.

Subvention d'investissement (13) : 663 403.00 € (611 K€ chaufferies / 51 K€ pour le photovoltaïque).

Dotations (10) : 476 592.31 €

Les dépenses d'investissement s'élèvent en 2021 à 6.9 M€

M. CHAVANNE liste les principaux postes de dépenses, à savoir :

Emprunts et dettes (16) : 2 276 374.59 € (1.6 M€ lié au refinancement de l'emprunt).

Travaux (23) : 1 814 691.84 €, (300 K€ de chaufferies bois / 1.4 M€ de photovoltaïque).

Opérations d'ordre (40) : 472 339.07 €, amortissement des subventions.

Synthèse des résultats :

Fonctionnement

Recettes : 2 440 927.57 € Dépenses : 2 095 870.51 € Résultat : 345 057.06 €

Investissement

Recettes : 5 401 883.83 € Dépenses : 6 900 996.66 € Résultat : - 1 499 112.83 €

Restes à réaliser dépenses : 1 691 378.41 €

Restes à réaliser recettes : 2 856 034.00 €

RESULTAT NET : - 334 457.24 € intégrant les restes à réaliser.

M. CHAVANNE informe de l'état de la dette de ce budget.

Capacité d'autofinancement (CAF) brute : 1 024 790.31 €

Remboursement emprunt : 323 111.42 €

CAF nette : 701 678.89 €

Encours de la dette : 8 927 111.00 €

Ratio endettement en année : 8.71

Les membres du Comité, adhérents à la compétence, à l'unanimité, approuvent le compte de gestion de M. le Payeur départemental pour l'année 2021.

Madame la Présidente quitte la salle.

Les membres du Comité, adhérents à la compétence, à l'unanimité, approuvent le compte administratif 2021 du budget annexe « Installations Energétiques ».

Madame la Présidente regagne la salle et continue de suivre la séance avec les membres du Comité.

M. CHAVANNE procède à la présentation de l'affectation du résultat du Compte Administratif du budget annexe « Installations Energétiques » :

10 599.82 € à l'article 002 « Résultat reporté » en fonctionnement.

334 457.24 € à l'article 1068 « Excédents capitalisés » en investissement.

1 499 112.83 € à l'article 001 « résultat reporté en dépenses d'investissement.

Les membres du Comité, adhérent à la compétence, à l'unanimité, valident l'affectation au Budget Supplémentaire 2022 du Budget annexe « Installations Energétiques »

Projet budget supplémentaire 2022 Budget annexe « Installations Energétiques »

M. CHAVANNE expose le rapport sur le budget supplémentaire.

Restes à réaliser : 1 691 378.41 € en dépenses d'investissement et 2 856 034.00 € en recettes d'investissement.

Crédits nouveaux 2022 :

Dépenses de fonctionnement :

Titres annulés sur exercice antérieur (67/673) : 22 000.00 €

Dotations aux provisions (68/6817) : 512.00 €

Recettes de fonctionnement :

Produits de service (70/7011) : 11 912.18 €

Dépenses d'investissement :

Frais d'étude (20/2031) : 288 000.00 €

Recettes d'investissement :

Subvention d'état (13/1311) : 144 000.00 €

Emprunts (16/1641) : 144 000.00 €

M. CHAVANNE propose de modifier le budget primitif avec un total de dépenses et recettes de fonctionnement de l'ordre de 2 494 012.00 € et en investissement de 7 550 491.24 €. Ainsi, du fait de l'affectation du résultat, des restes à réaliser et des nouvelles inscriptions, cela porte le budget « installations Energétiques » à 10 044 503.2 €. *Les membres du Comité, adhérant à cette compétence, à l'unanimité, approuvent le projet de budget supplémentaire 2022 du budget annexe « Installations Energétiques ».*

6.- BUDGET ANNEXE « GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIE »

Les recettes de fonctionnement s'élèvent en 2021 à 11.4 M€

M. CHAVANNE rappelle que ce budget ne comprend pas de section d'investissement, car il s'agit d'achat d'énergie. Il précise que ce budget a pour principales recettes, le remboursement des adhérents (11 290 347.32 €) et les nouvelles adhésions (98 751.42 €).

Concernant les dépenses, les principales sont dues au paiement des factures (11 225 272.69 €) et au remboursement des frais de personnel (78 590.10 €).

Synthèse des résultats

Fonctionnement

Recettes : 11 389 521.64 €

Dépenses : 11 364 083.53 €

Résultat exercice 2021 : 25 438.11 €

Les membres du Comité, adhérents à la compétence, à l'unanimité, approuvent le compte de gestion de M. le Payeur départemental pour l'année 2021.

Madame la Présidente quitte la salle.

Les membres du Comité, adhérents à la compétence, à l'unanimité, approuvent le compte administratif 2021 du budget annexe « Groupement d'Achat d'Energie ».

Madame la Présidente regagne la salle et continue de suivre la séance avec les membres du Comité.

M. CHAVANNE procède à la présentation de l'affectation du résultat du Compte Administratif pour le Budget Groupement Achat d'Énergie :

25 438.11 € à l'article 002 « Résultat reporté » - recettes de fonctionnement.

Les membres du Comité, adhérents à la compétence, à l'unanimité, approuvent l'affectation du résultat pour le budget annexe « Groupement d'Achat d'Energie ».

M. ROCHETTE, *St-Galmier, souhaiterait savoir quelle aurait été la conséquence en cas d'achat d'énergie verte dès le début du mandat en 2020.*

M. GANDILHON *répond que pour les achats d'énergie verte, chaque commune a pu faire son choix d'achat d'énergie verte ou non. Les communes pouvaient choisir le pourcentage d'énergie verte souhaité, en fonction de leurs besoins. Sur l'année 2021, cela a représenté un surcoût de 43 K€. En revanche, concernant l'éclairage public, c'est le SIEL-TE Loire qui a fait le choix pour les collectivités adhérentes.*

M. CHAVANNE *ajoute que d'un point de vue comptable, l'achat d'électricité verte n'apparaît pas au budget « Groupement d'Achat d'Energie ».*

M. MAILLEVIN, *Pouilly-les-Feurs, émet une interrogation sur le chapitre 74, et sur la baisse des recettes alors que le nombre d'adhérents a augmenté.*

M. CHAVANNE *répond que certaines communes n'ont pas adhéré dès le début de l'année civile 2021, raison pour laquelle le montant de leur contribution n'apparaît pas au niveau budgétaire.*

Projet budget supplémentaire 2022 Budget annexe « Groupement d'achat d'Energie ».

M. CHAVANNE expose le rapport sur le budget supplémentaire.

Dépenses de fonctionnement :

Energie - Electricité (011/60612) : 25 438.11 €

M. CHAVANNE propose de modifier le budget primitif avec un total de dépenses et recettes de fonctionnement de l'ordre de 15 725 438.11 €. Comme indiqué précédemment, il n'y a pas d'investissement pour ce budget. Ainsi, du fait de l'affectation du résultat, des restes à réaliser et des nouvelles inscriptions, cela porte le budget « installations Energétiques » à 15 725 438.11 €.

Mme la Présidente indique que la situation actuelle rend complexe la réalisation d'achats à prix raisonnables. La hausse des coûts est une réelle problématique qui risque de s'intensifier dans les prochains mois.

Les membres du Comité, adhérents à cette compétence, à l'unanimité, approuvent le projet de budget supplémentaire 2022 du budget annexe « Groupement d'Achat d'Energie ».

7.- ADHESION A LA BANQUE DES COLLECTIVITES AFL (AGENCE FRANCE LOCALE)

Mme la Présidente rappelle le contexte de ce point à l'ordre du jour. Par délibération en date du 13 décembre 2021, le Comité syndical du SIEL-TE Loire a approuvé l'adhésion du Syndicat à l'AFL (Agence France Locale) en vue d'élargir l'offre de crédit. En raison de la non-conformité de la délibération initiale, il convient de reprendre une délibération sur le nouveau modèle joint par la société.

Après un exposé des motifs, ledit modèle comprend notamment les mentions suivantes :

- La désignation de deux représentants, un titulaire et un suppléant, invités chaque année à l'Assemblée Générale. Madame la Présidente propose de désigner Messieurs Michel GANDILHON et Thierry GOUBY respectivement représentant titulaire et représentant suppléant.
- Le rattachement à un collège de représentations regroupant soit les régions, soit les départements, soit les communes, les EPCI à fiscalité propre et les Etablissements Publics Territoriaux (EPT). Le choix étant laissé libre aux syndicats mixtes ouverts, Madame la Présidente propose le rattachement du SIEL-TE Loire au collège des communes, EPCI et EPT.
- La garantie autonome à 1ère demande. Elle est consentie par chaque entité membre chaque fois qu'elle souscrit un emprunt d'au moins un an de terme auprès de l'AFL.
Le montant de la garantie correspond au montant de l'encours de dette du Membre.
La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'AFL augmentée de 45 jours.
La garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la société territoriale.
Si la garantie est appelée, le SIEL-TE Loire s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

L'adhésion à l'AFL entraîne la souscription d'une participation au capital de la société territoriale.

Comme approuvé dans la délibération du SIEL-TE Loire en date du 13/12/2021, le montant de l'apport en capital (ACI) s'élève à 0.9% de l'encours de dette de l'exercice 2021. L'ACI exclut le budget THD et inclut le budget installations énergétiques et Groupement d'achat d'énergie.

Du fait de la souscription à deux contrats de prêts de La Banque Postale en date du 20/12/2021, l'encours de dette sur l'exercice 2021 s'élève à 18 933 762 €.

Il convient ainsi d'autoriser Madame La Présidente à procéder au paiement de cette participation pour la somme de 170 500 €.

Les membres du Comité, à la majorité, approuvent l'adhésion à la banque des collectivités de l'Agence France Locale (AFL).

8.- SOUSCRIPTION DE PARTS POUR UNE AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SIPENR PAR LA SEM SOLEIL

Mme la Présidente laisse la parole à M. SIMONE, Vice-Président chargé de la Transition Énergétique. Il débute en rappelant que l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales, modifié par la loi du 21 février 2022, prévoit que toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fasse préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'Administration.

Le SIEL-TE Loire, actionnaire majoritaire de SEM SOLEIL, est sollicité pour approuver la prise de participation par cette dernière à l'augmentation de capital de la SIPEnR.

La SEM SIPEnR est la société d'économie mixte du SIPPAREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux).

Outil au service des Collectivités et des citoyens, la SEM SIPEnR a pour vocation le développement, le financement et l'exploitation de moyens de production d'énergie à partir de sources renouvelables, dans la continuité des actions engagées par le SIPPAREC en la matière.

La SEM SOLEIL et la SIPEnR sont engagées dans un partenariat croisé :

- La SEM SOLEIL est entrée au capital de la SIPEnR en février 2014 et dispose de 243 actions pour 24 300 € soit 0,5% du capital

- La SIPEnR est entrée au capital de la SEM SOLEIL en février 2020 et dispose de 8 333 actions pour 124 995 €, soit 4,3 % du capital

Ce type de partenariat croisé présente un grand intérêt pour les deux SEM, cela permet notamment :

- Des échanges de savoir-faire et de bonnes pratiques

- De renforcer nos leviers d'action financiers

- D'améliorer nos processus de décision (Comité d'Engagement dans lequel participe la SIPEnR)

Suite à la mise à jour du plan d'affaires 2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 20 janvier 2022 a décidé d'augmenter le capital de la Société SIPEnR d'un montant de 5 843 000 € pour le porter à un montant maximum de 11 000 000 € par l'émission de 58 430 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 €. En suivant proportionnellement l'augmentation de capital, la SEM SOLEIL peut souscrire 275 actions nouvelles pour 27 500 €. Ci-après le tableau de répartition du capital de la SIPEnR :

	Aujourd'hui			OBJECTIF DE 11 000 000€			
	NOMBRE ACTIONS	PART DANS LE CAPITAL	%	NOMBRES ACTIONS NOUVELLES	COMPLEMENT THEORIQUE D'APPORT	PART CAPITAL THEORIQUE	%
SIPPEREC	36 949	3 694 900	71.6%	41 864	4 186 400	7 881 300	71.6%
EneR CENTRE VAL DE LOIRE	2 230	223 000	4.3%	2 527	252 700	475 700	4.3%
SEM SOLEIL	243	24 300	0.5%	275	27 500	51 800	0.5%
SERGIES	544	54 400	1.1%	616	61 600	116 000	1.1%
EPI	243	24 300	0.5%	275	27 500	51 800	0.5%
AGEMO	500	50 000	1.0%	567	56 700	106 700	1.0%
CAISSE DES DEPOTS	10 861	1 086 100	21.1%	12 306	1 230 600	2 316 700	21.1%
	51 570	5 157 000	100%	58 430	5 843 000	11 000 000	100%

Mme AUDIN-VERNET, Verrières-en-Forez, souhaiterait savoir concrètement le bénéfice qu'a pu tirer le SIEL-TE Loire de sa prise de participation actuelle au capital de la SIPEnR

M. SIMONE répond que le fait d'être membre de structures telles que la SIPEnR, permet de renforcer les moyens d'action grâce au partage d'expérience. Cela renforce également les leviers financiers d'action et améliore les processus de décision. Cela permet aussi d'avoir un regard extérieur sur les actions que le SIEL-TE Loire souhaite mettre en place. Par exemple, lors du dernier Salon TEEP 2021 (Transition Energétique et Eclairage Public), une convention permettant à la SEM SOLEIL de devenir co-porteur du projet de marché de gros de St-Etienne a été signée. Un acteur privé a également intégré le projet, et il a formulé une demande auprès de la SEM SOLEIL, pour investir sur la solarisation des toits. Ces actions n'auraient pas pu être menées par le SIEL-TE Loire, compte tenu du cadre réglementaire régissant son fonctionnement.

M. CHAVANNE ajoute que d'autres Syndicats sont membres de cette SIPEnR. Pour des raisons réglementaires, il doit y avoir 15 % de partenariats dits « privés » dans l'actionnariat d'une SEM (Société d'Economie Mixte). Il rappelle que le SIEL-TE Loire est actionnaire à 82.8 % de la SEM SOLEIL, dont la SIPEnR est actionnaire.

M. SIMONE, St-Barthélémy-Lestra, ne prend pas part au vote.

Les membres du Comité, à la majorité, approuvent la souscription de parts pour une augmentation de capital de la SIPEnR par la SEM SOLEIL.

9.- BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE BIENS IMMOBILIERS OPEREES PAR LE SIEL-TE LOIRE EN 2021

Mme la Présidente rappelle que la Loi n° 95-127 du 8 février 1995, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996, relative aux marchés et délégations de service public indique qu'un bilan des acquisitions et cessions des biens immobiliers, opérées par les établissements publics de coopération intercommunale et Syndicats mixtes, est soumis chaque année à la délibération de l'organe délibérant et annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

Pour l'année 2021, il n'y a eu ni acquisition, ni cession.

Les membres du Comité, à l'unanimité, approuvent le bilan des acquisitions et cessions de biens immobiliers opérées par le SIEL-TE Loire en 2021, tel que présenté.

10. - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme la Présidente donne la parole à M. GOUBY, Vice-Président chargé des Ressources Humaines. Il explique qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} juillet 2022, afin de tenir compte notamment des recrutements à intervenir. Considérant que les postes sont pourvus prioritairement par des titulaires et à défaut par des contractuels, il convient également de prévoir les différents avancements et promotions possibles.

L'écart entre le nombre de postes pourvus et le nombre de postes budgétés s'explique par la nécessité de prévoir tous les postes nécessaires aux recrutements et évolutions de carrière entre les comités syndicaux de décembre et de juillet. Si, dans l'intervalle, un recrutement devait se faire sur un poste inexistant au tableau des effectifs, celui-ci serait empêché, aussi bien avec un titulaire qu'un contractuel.

Le service Ressources humaines est donc amené à prévoir :

- Recrutement sur poste vacant : pour chacun, deux à trois postes correspondant aux grades possibles de recrutement - exemple : sur un poste de Gestionnaire administratif et financier, le service RH doit prévoir les 3 grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs.
- Promotion interne / avancements de grade : les postes correspondant à la moitié des nominations potentielles
- Nomination suite à réussite au concours : les postes correspondants
- Projection Nomination suite à concours non encore réussi : les postes correspondant au tiers des agents inscrits (concours ingénieur, technicien principal 2^{ème} classe, technicien, rédacteur principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 2^{ème} classe)
- Postes pour nomination stagiaire d'agents contractuels : les postes correspondants

L'avis du Comité Technique a été demandé le 25 mai 2022. Il est favorable.

Les membres du Comité, à l'unanimité, approuvent la modification du tableau des effectifs telle que présentée.

11. - RECOURS A L'APPRENTISSAGE

M. GOUBY explique que le recours à l'apprentissage permet de contribuer à l'insertion professionnelle des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés), tout en permettant aux services d'envisager, si besoin à la vue des difficultés de recrutement sur certains métiers du SIEL-TE Loire, un recrutement à l'issue de l'apprentissage. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services d'affectation, compte tenu des diplômes préparés par les premiers et des qualifications requises par les seconds.

Pour l'année 2022, il est prévu à la date 1^{er} juillet 2022 le recrutement d'apprentis suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Communication	1	Master Communication	2 ans
Affaires juridiques	1	Licence professionnelle juridique	1 an
Ressources Humaines	1	Master RH	2 ans
Transition Energétique	1	Bac professionnel secrétariat Ou BEP Secrétariat	2 ou 3 ans
Transition Energétique	1	Master Energie	2 ans

Afin de répondre favorablement à des apprentis en difficulté de recherche de contrats d'apprentissage, et/ou de pouvoir contribuer à renforcer des services du SIEL-TE Loire, Madame la Présidente propose de porter à 15 le nombre de contrats d'apprentissage pouvant être signés.

L'avis du Comité Technique a été demandé le 25 mai 2022. Il est favorable.

Les membres du Comité, à l'unanimité, approuvent le recours à l'apprentissage.

12. - AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES NUMERIQUES

Mme la Présidente laisse la parole à M. BONADA, Vice-Président chargé du Réseau éclairage public. Le 15 février 2019, un groupement d'autorités concédantes a été constitué, en vue de permettre à ses membres de passer et exécuter un contrat de concession portant sur la délégation du service public d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE).

Au vu de l'avancement du contrat de délégation de service public, signé entre le groupement et la société SPBR1 le 15 mars 2019, de nouveaux besoins ont émergé notamment quant au rôle du coordonnateur, assuré par le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute Savoie).

Afin de prendre en compte ces nouveaux besoins, il est proposé de signer un avenant permettant d'ajouter aux missions initiales du coordonnateur les missions suivantes :

- La passation d'achats groupés nécessaires au contrôle de la délégation de service public ou à la vie du service de recharge eborn. Ces achats mutualisés seront validés par le COPIL et payés à parts égales par chaque Syndicat membre du groupement.
- La sauvegarde et l'archivage des données d'exploitation. Dans le cadre de sa mission de contrôle, le coordonnateur sera amené à stocker et analyser les données d'exploitation de l'ensemble du périmètre du groupement. Le coordonnateur le fera dans le respect des règles de protection des données personnelles. La diffusion de ces données et de leurs traitements restera strictement interne au groupement, le coordonnateur ne s'autorisera aucune diffusion sans l'accord des autres membres.

Par ailleurs, l'avenant met à jour les coordonnées des signataires des syndicats membres du groupement.

Une interrogation portant sur l'utilisation et l'archivage des données est émise.

M. BONADA répond que ces informations permettront d'une part, de réaliser le SDIRVE (Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques), et, d'autre part, de connaître les usages de chaque borne (durée du temps de rechargement, nombre de véhicules ayant rechargé sur une borne donnée). Ces données permettront d'adapter l'offre afin que le maillage adéquat puisse répondre aux futurs besoins, compte tenu de la fin de la vente des véhicules thermiques neuf dès 2035.

Les membres du Comité, adhérents à la compétence IRVE, à l'unanimité, approuvent la signature de cet avenant à la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la délégation de service public du réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques numériques.

13. - THD42 - AVENANT 13

Mme la Présidente laisse la parole à M. SOUTRENON, Vice-Président chargé du Numérique. Il indique que la convention d'affermage qui lie le SIEL-TE Loire au délégataire THD42 Exploitation (AXIONE) fait l'objet de compléments réguliers, pour tenir compte de la vie intrinsèque du contrat, de l'évolution du marché et de la réglementation, et de l'arrivée de nouveaux acteurs usagers du réseau.

Pour mémoire, depuis la signature du contrat le 5 novembre 2014, neufs avenants ont été passés :

- Avenant n° 1 : notifié le 05/10/2015
Mise à jour de l'adresse du délégant, modification de l'article 6.5 de la convention de délégation de service public (DSP).
- Avenant n° 2 : notifié le 27/10/2015
Poursuite de la Convention de délégation de service public dans l'attente de la signature de la Convention FSN, fixation d'une nouvelle date de caducité
- Avenant n° 3 : notifié le 07/10/2016
Evolution des services de la Convention et leurs tarifs, précisions sur les spécifications techniques du réseau, évolution du matériel pour l'activation du réseau, utilisation du SIG du SIEL-TE Loire dans la procédure de calcul des débits ADSL.
- Avenant n° 4 : notifié le 26/06/2017
Mise en cohérence des dates figurant dans la convention, création d'un Comité de Pilotage de la délégation de service public.
- Avenant n° 5 : notifié le 17/10/2018
Modification, à titre expérimental, du catalogue de services du délégataire
- Avenant n° 6 : notifié 28/06/2019
Adoption, à titre définitif, du catalogue de services du délégataire
- Avenant n° 7 : notifié le 27/06/2019

Adoption des modalités pratiques de raccordement en mode STOC (Sous-Traitance Opérateur Commercial) en précisant les rôles et relations entre les différents acteurs, délégataire, délégant et opérateurs commerciaux

- Avenant n° 8 : notifié le 05/11/2019
Intégration dans le catalogue de services plusieurs éléments qui ne figuraient pas dans la convention de délégation et ses annexes, pour faire suite à une demande de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la presse (ARCEP) : une option GTR (Garantie de Temps de Rétablissement) 10h sur les liens PM-PBO ; une option GTR 10h sur les liens de transport NRO-PM ; une offre FTTE complète avec un accès au NRO et au PM ; la révision du tarif de l'offre FTTE passive ; une offre d'accès aux points hauts ;
- Avenant n° 9 : notifié le 17/06/2020
Création d'un nouveau Service d'accès aux infrastructures de génie civil exploitées par le Délégataire au titre de la Convention et intégration au Catalogue de services et à la grille tarifaire de la Convention les conditions techniques et financières de fourniture de ce Service aux Usagers par le Délégataire ;
- Avenant n° 10 : notifié le 11/03/2021
Validation du nouveau catalogue de services FttH passif et actif (version 20.01) et modification de l'article 7.1 de la convention de délégation de service public pour définir de nouvelles modalités de mises en œuvre des opérations de dévoiement, enfouissement et dissimulation, dans le nouveau cadre de l'exploitation et la vie du réseau ;
- Avenant n° 11 : notifié le 03/05/2021
Validation du nouveau contrat type de sous-traitance (version 20.02) relatif aux opérations de raccordement des usagers finaux du réseau.
- Avenant n° 12 : notifié le 30/09/2022
Modification des tarifs de location des infrastructures de génie civil aux opérateurs commerciaux, pérennisant l'offre promotionnelle mise en place par le Comité de suivi du 10 novembre 2020 ; modification de l'article 6.3 de la Convention relatif au calcul de la redevance « R3 » pour le rendre applicable aux prises déployées postérieurement à la réception des points de mutualisation ; modification des annexes aux catalogues de services pour l'intégration d'une clause spécifique relative à la répercussion de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER), payée le Délégataire, sur les opérateurs commerciaux ; ainsi que pour l'intégration de nouveaux engagements de qualité de service vis-à-vis des opérateurs commerciaux ;
Prolongation de l'expérimentation débutée en novembre 2019 pour le déploiement des usages connectés des collectivités (Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU) et caméras de vidéo-protection) pour 16 communes.

L'avenant n° 13 a pour objet :

- La prolongation, pour une durée de 6 mois à compter de la notification de l'avenant, de l'expérimentation en cours validée par l'avenant n° 8, pour l'ajout au catalogue de services de la DSP d'une offre d'interconnexion passive et activée au réseau THD42 pour les usages des collectivités (connectivité IoT et Bâtementaire).
Cette prolongation est motivée, par la demande expresse du Département de la Loire de pouvoir analyser l'impact de ce nouveau service rendu par le SIEL-TE sur le partage de la compétence en matière de réseaux de communications électroniques dans le cadre de la cohérence des RIPs.
- La prolongation, pour une durée de 6 mois à compter de la notification de l'avenant, de l'expérimentation de l'offre « Plaque entreprise » mise en place par le Comité de suivi du 8 juin 2021.
Le Délégataire du SIEL-TE a proposé la mise en place, au catalogue de services, d'une offre activée à très haut débit, à débit minimal garanti et incluant une garantie de temps de rétablissement, destiné aux abonnés entreprise du territoire.
Le Bureau du SIEL-TE a validé la mise en place de l'expérimentation pour une durée d'un an, à compter du 29/06/2021.
Le Département de la Loire a sollicité la prolongation de l'expérimentation jusqu'à la fin de l'année 2022 pour en tirer un bilan plus pertinent : il faut passer un avenant car l'article 9.4b) de la convention de DSP autorise la mise en place d'expérimentations par le Comité de Suivi dans la limite de la durée d'un an.

- La modification des modalités de remise d'ouvrage du réseau en exploitation à THD42 Exploitation, concernant plus particulièrement les opérations de dissimulation et de dévoiement du réseau (annexe 16.8 modifiée par l'avenant n° 10) ;
Le SIEL-TE a négocié avec THD42 E pour lui confier la réalisation de la totalité des études optiques lors des opérations de dissimulation ou de dévoiement du réseau. Auparavant les entreprises du SIEL-TE produisaient un plan de principe de câblage au vu du terrain et THD42 E des éléments optiques au vu du SIG (sur un réseau en activité, seul le délégataire peut donner au SIEL-TE des informations sur les clients présents sur le réseau): les deux étaient la plupart du temps incohérents du fait des incohérence entre le terrain et le SIG. Dans le nouveau process, THD42 E réalise un audit sur le terrain sur l'assiette de l'opération et produit l'ensemble des études optiques : cela doit permettre de mettre fin aux longs échanges entre les entreprises du SIEL-TE et THD42 E, qui occasionnaient des retards de travaux.
- L'évolution du catalogue de services de la convention de Délégation de service public :
 - o Modification des conditions particulières de mise à disposition des installations de génie civil (Annexe 16.10 H v21.01) pour permettre aux personnes publiques d'y souscrire ;
Le Délégataire propose, à son catalogue de services, une offre de location de l'infrastructure de génie civil THD42. Cette offre est rédigée avec des clauses applicables aux personnes privées (opérateurs commerciaux) mais pas aux personnes publiques : c'est l'objet de la modification demandée par le SIEL-TE.
- La modification de l'assiette de calcul de la clause de reversement au profit du SIEL-TE en cas d'amélioration de l'économie générale de la délégation par rapport aux prévisions économiques initiales (article 6.7 de la DSP) ;
La convention de DSP contient une clause de reversement au profit du SIEL-TE dans le cas où le résultat courant avant impôts de THD42 E serait supérieur à un seuil contractuel. Cependant THD42 E a modifié sa méthode comptable entre temps : le seuil contractuel n'est donc plus pertinent et doit être revu. L'annexe 16.14 revue dans l'avenant 13 indiquera des seuils de résultat attendus par THD42 Exploitation modifiés pour prendre en compte la modification de leur méthode comptable et permettre au SIEL-TE de concrètement envisager un retour sur le résultat du délégataire.
- La mise à jour du seuil de participation des cofinanceurs aux travaux de vie du réseau (article 6.9 de la DSP) ;
Les opérateurs cofinanceurs du réseau THD42 (IRU) sont obligés de participer à certains travaux de vie du réseau à raison de leur pourcentage de cofinancement. Les conditions particulières FTTH passif v19.01 prévoyaient que le montant minimum des travaux auxquels sont tenus de participer les opérateurs était de 10 000 € HT Les conditions particulières FTTH passif v20.01 prévoient que le montant minimum des travaux auxquels sont tenus de participer les opérateurs est de 5000 € HT (modification issue de l'avenant 10 en décembre 2020). Or, la convention de DSP n'a pas été modifiée en parallèle : il convient de remédier à cette non-conformité.
- La mise à jour de la numérotation des articles 6.9 et 6.10 de la convention de DSP : il s'agit d'une erreur matérielle de numérotation d'articles.

Mme REYNAUD, Conseil Départemental de la Loire, explique que la poursuite de l'expérimentation GFU est nécessaire pour obtenir des résultats plus probants. En effet, l'expérimentation a été freinée lors de la période de crise sanitaire. Actuellement, le schéma directeur territorial d'aménagement numérique du territoire est en pleine révision. La DSP du département qui a débuté en 2005 et arrive à échéance en 2025, n'a pu prendre en compte la nouvelle thématique des territoires connectés et les GFU (Groupes Fermés d'Utilisateurs) qui n'avaient pas pu être anticipés du fait de leurs inexistences à ce moment-là. Pour ces motifs, il apparaît opportun de prolonger l'expérimentation pour une durée d'environ 6 mois, soit jusqu'en décembre 2022, afin d'évaluer les meilleures solutions envisageables au niveau du territoire pour que la répartition se fasse de manière équitable pour toutes les communes concernées. Mme REYNAUD rappelle qu'au mois de mars, lors des ateliers ayant eu lieu dans le cadre du Comité Territorial, des besoins ont pu être identifiés sur tout le territoire. Cette prolongation offrira un délai supplémentaire pour obtenir un retour de l'ensemble des acteurs concernés (délégataire, Collectivités, département et SIEL-TE Loire), pour la réalisation d'une analyse commune. Le but, in fine, est d'être le plus favorable aux Collectivités de la Loire sur l'ensemble du département, qu'elles soient rurales ou urbaines, de taille réduite ou de taille plus importante, concernées par le THD42 ou non. Elle ajoute qu'un Comité Technique entre le SIEL-TE Loire, le CD42 et les AMO est prévu le mercredi 29 juin 2022 pour évoquer à nouveau ces sujets techniques. Les Collectivités souhaitant partager leurs expériences pourront le faire lors de la sollicitation du CD42 durant la période de fin du mois d'août ou début septembre 2022.

M. SOUTRENON ajoute que sur ce dispositif, le travail mutualisé permettra d'arriver à poser le dispositif de manière optimale et de pouvoir laisser mettre en perspective vis-à-vis des communes la possibilité de prendre ou pas telle offre ou telle autre dans les meilleurs conditions techniques, financières et administratives

M. REGEFFE, Boën-sur-Lignon, souhaite savoir si les communes étant déjà dans la phase d'expérimentation vont pouvoir la poursuivre et la faire évoluer.

Mme la Présidente répond que l'objet de l'avenant à la convention initiale, vise à permettre le maintien d'un cadre pour les Collectivités ayant déjà débuté l'expérimentation.

M. BENIER, Chamboeuf, souhaite connaître le nom de l'interlocuteur du SIEL-TE Loire concernant la prolongation de l'expérimentation.

Mme la Présidente répond qu'au niveau des services, c'est Mme Chloé DUMONTET, Adjointe du Service Numérique, qui est chargée de traiter les demandes.

Les membres du Comité, adhérents à la compétence Très Haut Débit Télécom, à l'unanimité, approuvent la signature de cet avenant 13.

II. INFORMATIONS GENERALES

a) SYNTHÈSE DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DES BUREAUX DU 7 FÉVRIER, 28 MARS ET 16 MAI 2022.

a) Travaux programmés - Bureaux du 7 février 2022

(pour un montant total HT de 6 304 637 € dont 4 255 053 € à la charge du SIEL-TE).

	Montant total HT €	Charge du SIEL-TE €
Electrification	2 406 761 €	1 771 738 €
Eclairage public	1 524 405 €	395 323 €
Eclairage public - Maintenance	301 692 €	285 000 €
Télégestion	104 823 €	0 €
Très haut débit	1 049 280 €	973 464 €
Telecom	99 367 €	11 219 €
Energies renouvelables	818 309 €	818 309 €

Voté à l'unanimité

B - FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

a) Comptabilité - Finances

- Contributions 2022 : Compléments sur le prix de la maintenance des installations éclairage public et ROC42 (Bureau du 7 février)

Validation de l'évolution du prix de l'énergie 2022 pour la compétence maintenance de l'éclairage public (kVA : 169.95 € ; kWh : 0.1474 €*).

Approbation des tarifs de la compétence ROC42 pour les montants suivants :

	Commune	EPCI / Syndicats / Département
Cotisation pour adhésion :	0,36 € TTC / hab / an *	0,36 € TTC / hab / an * Application selon la maille du territoire communal concerné où seront installés les capteurs
Coût de fonctionnement par objet :		
Accès évolué par capteur	2,40 € TTC / mois / capteur	
Accès simple par capteur	0,36 € TTC / mois / capteur	

* La 1^{ère} année d'adhésion, le coût sera de 0,18 € TTC / hab / an

Voté à l'unanimité

- Créance éteinte - ALA ENERGY (Bureau du 7 février)

Autorisation de l'émission d'un mandat pour créance éteinte d'un montant de 330.61 €, sur le compte 6542.

Voté à l'unanimité

- Appel à projet européen Horizon Europe « Built4People » - Projet « AEGIR » (Bureau du 7 février)

Validation de la transmission d'un dossier du SIEL-TE Loire en réponse à l'appel à projet européen « Built4people ».

Voté à l'unanimité

- **Demande de subvention FEDER Massif Central en soutien à la massification de la télégestion** (Bureau du 28 mars)

Validation du dépôt du dossier de demande de subvention auprès du FEDER en association avec le SDE07 et le SDE03.

Voté à l'unanimité

- **Reconduction du dispositif de soutien à la télégestion** (Bureau du 16 mai)

Approbation des conditions de mise en place d'un soutien exceptionnel à hauteur de 20 % des coûts HT, selon les modalités exposées, pour le programme ACTEE 2.

Voté à l'unanimité

b) Ressources humaines

- **Modification du règlement intérieur** (Bureau du 7 février)

Approbation de la modification du règlement intérieur portant sur la durée du travail et le nombre de jour ARTT, décomposé comme suit ; droit à 25 jours de congés légaux et droit à 22 jours d'ARTT pour un agent à temps plein. Pour un agent à temps complet, une proratisation du nombre de jours d'ARTT est réalisée.

Voté à l'unanimité

- **Création d'un Comité Social Territorial** (Bureau du 16 mai)

Approbation d'un CST fixant le nombre de représentants du personnel titulaire et le nombre de représentants titulaires de la Collectivité à 3. Autorisation du recueil de l'avis des représentants de la Collectivité, autorisation d'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, de la création de ce Comité Social Territorial et de transmettre la délibération portant création du Comité Social Territorial.

Voté à l'unanimité

c) Commande publique

- **Constitution d'un groupement de commandes St-Etienne Métropole / SIEL-TE Loire** (Bureau du 7 février)

Approbation de l'adhésion du SIEL-TE Loire audit groupement de commandes. Désignation de M. Michel GANDILHON, membre de la Commission d'Appel d'Offres, pour représenter le SIEL-TE Loire, si cela s'avère nécessaire.

Voté à l'unanimité

- **Marchés d'audit, de contrôle du délégataire et d'assistance pour le suivi et les évolutions du contrat d'affermage** (Bureau du 28 mars)

Approbation du lancement de la consultation concernant le marché de prestations de mission d'assistance pour le suivi et le contrôle de la délégation de service public THD42®.

Voté à l'unanimité

- **Marché pour les travaux de fibre optique** (Bureau du 28 mars)

Approbation du lancement des consultations concernant le marché de travaux de fibre optique d'un montant inférieur de 150 000 € HT, du marché de travaux de fibre optique d'un montant supérieur à 150 000 € HT.

Voté à l'unanimité

- **Consultation pour la mission d'assistance pour le suivi et le contrôle du contrat d'affermage THD42 sur le département de la Loire** (Bureau du 16 mai)

Validation de l'attribution de l'accord cadre au groupement conjoint « SEBAN et associés ».

Voté à l'unanimité

- **Groupement d'achat pour la coordination SPS et la détection d'amiante et des HAP** (Bureau du 16 mai)

Approbation de la convention de groupement d'achat auquel le SDED et le SYDER adhèrent. La consultation sera lancée sous la forme d'un marché en procédure adaptée et sera alloté ainsi :

- Lot 1 : SIEL-TE Loire CSPS
- Lot 2 : SIEL-TE Loire Amiante / HAP
- Lot 3 : SDED CSPS
- Lot 4 : SDED Amiante / HAP
- Lot 5 : SYDER Amiante / HAP

Voté à l'unanimité

- **Constitution d'un groupement de commandes St-Etienne Métropole / Sorbiers / SIEL-TE** (Bureau du 16 mai)

Approbation de l'adhésion du SIEL-TE Loire au groupement de commandes ; autorisation donnée à M. Jean-Louis CHOUVELLON à signer la convention constitutive du groupement, ainsi que toutes pièces à intervenir ; désignation

de M. Michel GANDILHON en tant que membre de la Commission d'Appel d'Offres pour représenter le SIEL-TE Loire si cela s'avère nécessaire.

Voté à l'unanimité

c) Juridique

- **Protocole d'accord transactionnel NEXELEC (Bureau du 28 mars)**

Validation de la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel avec la société NEXELEC pour mettre fin à la convention partenariale initialement signée le 4 avril 2019 et acter le remboursement échelonné sur 4 années maximum, des 50 K€ versés par le SIEL-TE Loire, dans le cadre de ce partenariat.

Voté à l'unanimité

d) Institution

e) Système d'information

- **Partenariat St Etienne Métropole/SIEL-TE Loire - Mise à disposition de données électroniques issues du SIG (Bureau du 28 mars)**

Validation de la convention entre le prestataire de Saint Étienne Métropole et le SIEL-TE Loire.

Voté à l'unanimité

f) Communication

- **Participation au financement de la conception de stickers des bornes de recharge des véhicules électriques (Bureau du 7 février)**

Validation de l'inscription de la dépense au budget du SIEL-TE Loire soit environ 1000 € et du lancement d'une consultation pour l'impression et le stickage des bornes de la Loire. Validation de l'avenant à la convention constitutive d'un groupement avec l'ensemble des autorités concédantes, membres du groupement.

Voté à l'unanimité

C - RESEAUX ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE PUBLIC

a) Concession de distribution d'électricité

- **Convention SIEL-TE Loire/Enedis relative à la gestion des transformateurs (Bureau du 28 mars)**

Approbation de la convention actant la mise en place d'une collaboration entre le SIEL-TE Loire et ENEDIS, pour limiter les coûts de stockage des transformateurs et en améliorer la gestion au bénéfice du concédant et du concessionnaire.

Voté à l'unanimité

- **Convention SIEL-TE Loire/Enedis relative à l'instruction des certificats et autorisations d'urbanisme (CU-AU) (Bureau du 28 mars)**

Approbation de la nouvelle convention qui inclut une évolution consistant en la suppression du niveau d'urgence 2. Désormais, le SIEL-TE Loire peut définir deux niveaux d'urgence correspondants à des délais de réponse de 15 jours calendaires, ou de 4 jours ouvrables pour les demandes à caractère exceptionnel.

Voté à l'unanimité

- **Convention de partenariat SIEL-TE Loire/CAP Métropole (Bureau du 28 mars)**

Validation du projet de convention de partenariat entre le SIEL-TE Loire et la société CAP Métropole qui permettra de mutualiser les actions entre les deux structures publiques.

Voté à l'unanimité

b) Eclairage public

c) Bornes de recharge

- **Groupement de commandes pour la réalisation d'un SDIRVE - Avenant 1 (Bureau du 7 février)**

Approbation de l'avenant proposé et autorisation donnée à Mme la Présidente pour signer cet avenant dans les conditions mentionnées ainsi que la convention modifiée.

Voté à l'unanimité

d) Appuis communs

- **Convention d'appuis communs pour l'installation d'un réseau de communications électroniques sur le réseau d'éclairage public en zones AMII (Bureau du 16 mai)**

Approbation de la convention d'appuis communs permettant à l'opérateur Orange, d'utiliser sur les supports d'éclairage public pour le déploiement de la fibre. L'utilisation des supports d'éclairage public est soumise au paiement d'une redevance unique pour une durée de 20 ans fixée à 28.80 € HT par support pour 2020.

Voté à l'unanimité

- **Convention d'appuis communs pour l'installation d'équipements tiers par Saint-Etienne Métropole** (Bureau du 16 mai)

Approbation de la convention quadripartite entre le SIEL-TE Loire, ENEDIS, SEM et l'exploitant visant à permettre à la Collectivité de déployer les caméras de vidéosurveillance sur le réseau basse tension en échange du versement d'une redevance unique d'usage de 57 € HT versée au distributeur et d'une redevance unique d'utilisation de 28.50 € HT par support pour 10 ans.

Voté à l'unanimité

D - ENERGIES ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE

a) Chaufferies

- **Réalisation d'un schéma directeur des réseaux de chaleur du SIEL-TE Loire** (Bureau du 7 février)

Approbation de la réalisation des schémas directeurs sur les réseaux de chaleur gérés par le SIEL-TE. Validation de la sollicitation du concours financier de l'ADEME pour un montant de 200 K€.

Voté à l'unanimité

- **Non classement des réseaux de chaleur du SIEL-TE Loire** (Bureau du 7 février)

Les membres du Bureau décident de ne pas classer les réseaux de chaleurs installés sur les communes de Loire Forez Agglomération, Saint Régis du Coin, Saint Didier sur Rochefort, Saint Martin la Sauveté, Roche en Forez, Colombier, La Tuilière, Usson en Forez, Jonzieux, Planfoy, Neulise, Pélussin, Saint Symphorien de Lay, Marlhès, Communauté de commune Val d'Aix et Isable, Belmont de la Loire.

Voté à l'unanimité

b) Rénovation énergétique / énergies renouvelables

- **Etude Energies-Déchets Combustibles Solides de Récupération** (Bureau du 7 février)

Autorisation de la diffusion publique des résultats des phases 1 à 3 de l'étude Energie-Déchets-CSR, afin que les différents acteurs publics ou privés puissent en bénéficier et travailler sur les pistes les plus cohérentes pour notre territoire.

Voté à l'unanimité

- **Convention-cadre partenariat avec GRDF : transition énergétique** (Bureau du 16 mai)

Approbation de la convention-cadre de partenariat avec GRDF

- **Mise en place du dispositif « OPERAT »** (Bureau du 28 mars)

Validation du principe de la mise en place du dispositif « OPERAT » dans le cadre du décret tertiaire.

Voté à l'unanimité

- **Chaufferie bois de Planfoy : différé de remboursement du loyer 2022** (Bureau du 16 mai)

Approbation de la demande de la commune de Planfoy et accord pour le paiement en différé de son loyer 2022 en 2029.

Voté à l'unanimité

E- NUMERIQUE

a) Très Haut Débit

- **Gestion zones dentelles avec Orange** (Bureau du 7 février)

Validation du transfert des prises de la zone THD42 vers la zone déployée par Orange dans le département du Rhône. Approbation du transfert des prises Orange dans le département de la Loire vers la zone déployée par THD42 dans la Loire.

Voté à l'unanimité

- **Desserte en fibre optique sans adduction électrique** (Bureau du 16 mai)

Approbation de la modification de la disposition générale stipulant qu'un bâtiment doit être desservi par le réseau électrique pour pouvoir être raccordé au réseau fibre optique. Approbation, après accord de la commune concernée, pour l'engagement des travaux d'extension optique pour solutionner les raccordements des particuliers raccordés à un système de production d'énergie autonome.

Voté à l'unanimité

F - NOTES D'INFORMATION

Plusieurs notes d'information de portée générale et ne nécessitant pas de délibération ont été présentées aux différents Bureaux.

Bureau du 7 février 2022

- Rapport d'activité des services 2021

Bureau du 28 mars 2022

- Programmation travaux
(pour un montant total HT de 5 854 315 € dont 4 446 866 € à la charge du SIEL-TE).

	Montant total HT €	Charge du SIEL-TE €
Electrification	1 616 660 €	1 144 873 €
Eclairage public	1 097 053 €	343 880 €
Eclairage public maintenance	10 720 €	10 720 €
Géo-referencement réseau ep	984 075 €	984 075 €
Télégestion	8 565 €	0 €
Objets connectés	69 000 €	69 000 €
Très haut débit	1 868 301 €	1 747 997 €
Telecom	56 887 €	3 267 €
Energies renouvelables	143 054 €	143 054 €

Bureau du 16 mai 2022

- Programmation travaux
(pour un montant total HT de 11 014 929 € dont 6 618 469 € à la charge du SIEL-TE).

	Montant total HT €	Charge du SIEL-TE €
Electrification	3 203 534 €	1 764 646 €
Eclairage public	2 879 467 €	900 628 €
Eclairage public maintenance	57 315 €	57 315 €
Géo-referencement réseau ep	984 075 €	984 075 €
Télégestion	24 935 €	0 €
Objets connectés	85 000 €	85 000 €
Très haut débit	2 630 733 €	2 248 937 €
Telecom	279 228 €	32 226 €
Energies renouvelables	870 642 €	545 642 €

- Modification des statuts du SIEL (dénomination SIEL-TE Loire et géoréférencement)
- Comptes administratifs 2021
- THD42 - Avenant 13

b) OUVERTURE DU CONTENTIEUX ENEDIS CONCERNANT LA DELIBERATION DU 7 FEVRIER 2022

Mme la Présidente laisse la parole à M. CHOUVELLON, qui rappelle que le SIEL-TE Loire a signé le nouveau contrat de concession fin juin 2021. Lors du Comité du 7 février 2022, les élus du Syndicat ont souhaité rappeler les points de divergence avec ENEDIS et réaffirmer leur droit de modification si besoin par voie unilatérale du contrat en cas d'échec des nouvelles négociations prévues avec ENEDIS.

Le 28 mars 2022, ENEDIS a formé un recours gracieux auprès du syndicat contre la délibération du 7 février 2022, en informant ce dernier qu'il formait également un recours contentieux, le recours gracieux n'étant pas suspensif. Cela est faux. En effet, le recours gracieux est bien suspensif quant à l'exécution de ladite délibération. Il était donc inutile pour ENEDIS de déposer une requête introductive d'instance le 29 mars 2022 devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Il y a actuellement 6 Syndicats en contentieux en France contre ENEDIS.

Le mémoire en défense est en cours de rédaction.

Il est à noter que la Préfecture de la Loire a formulé, par courrier du 1^{er} avril 2022, une demande de compléments sur les éléments financiers évoqués dans la délibération du 7 février 2022, afin de lui permettre d'effectuer son contrôle de légalité de ladite délibération.

Mme la Présidente ajoute que le contentieux en cours n'entrave pas la poursuite de la collaboration avec ENEDIS, qui remplit ses obligations dans le cadre du contrat actuel.

c) AVANCEMENT ROC42 ET CONTRAINTES DES AIDES FINANCIERES

Mme CHAUVE, Vice-Présidente chargée du Réseau des Objets Connectés, explique que le SIEL-TE, en partenariat avec les Collectivités ligériennes, s'est engagé dès 2020 dans la construction d'une infrastructure départementale « réseau » pour collecter les données des objets connectés. Le réseau ROC42® vise ainsi à proposer les infrastructures de collecte, d'hébergement et de gestion des données des adhérents du SIEL-TE Loire, afin d'optimiser les réseaux et de permettre l'utilisation d'objets connectés sur l'ensemble de notre territoire.

Sur le plan financier, un marché d'une durée de 5 ans et d'un montant de 2 161 255 € HT a ainsi été conclu avec l'entreprise SERFIM en 2020. Afin de bénéficier d'un dispositif de financement, ce dossier a été déposé dans le cadre du Programme Opérationnel 2014/2020 du FEDER Rhône-Alpes, pour lequel sont éligibles les dépenses d'investissement et de fonctionnement directement liées au déroulement de l'opération, qui sont nécessaires à la mise en œuvre du projet. Ce dépôt portait sur la mise en place de l'infrastructure réseau.

Ce dossier accepté, la convention a été signée le 6 avril 2021 à hauteur de 500 000 € de subvention sur une base totale du projet retenue à 1 688 542 € HT dont 1 351 080€ HT d'infrastructure pour 380 passerelles estimées et 337 462 € HT de maintenance. En juillet 2021, 100 000 € d'avance ont été versés sur la base des ordres de services. Une demande d'acompte va être réalisée en juin 2022. Le dossier devra être soldé en juin 2023 à l'appui des factures mandatées.

A ce jour, le montant des factures acquittées est de 950 000 € HT (matériels, pose et maintenance). Le déploiement des passerelles constitue un enjeu majeur dans les mois à venir, non seulement pour optimiser rapidement la couverture réseau départementale, mais également pour l'obtention des financements escomptés. A défaut d'atteindre le montant retenu, la subvention du FEDER sera proratisée en conséquence. Sur l'ensemble du département, seules 24 communes ont refusé la pose d'une passerelle. A terme, cette situation va conduire le SIEL-TE Loire à réaliser ces prestations totalement à sa charge.

Pour rappel, une passerelle ne collecte que si des objets émettent. Ainsi, l'installation d'une passerelle, si aucun objet n'est connecté, ne produira aucune émission. Même si la commune n'a pas de projet dans l'immédiat, installer la passerelle permet de compléter aujourd'hui notre réseau ligérien en bénéficiant des financements prévus (par ailleurs, la fiabilité du réseau ROC42 est assise sur le fait qu'un objet doit en moyenne pouvoir contacter 2 passerelles garantissant ainsi une redondance en cas de panne).

La dynamique de déploiement des passerelles portée par les élus et les services doit se poursuivre pour atteindre l'objectif en 2023. Un nouveau bilan sera réalisé à l'automne 2022 afin de déterminer si nécessaire, des modalités à mettre en œuvre pour finaliser la construction de l'infrastructure réseau ROC42.

Mme la Présidente rappelle que l'enjeu principal est le déploiement sur l'ensemble du territoire du département dans l'intérêt général, au service des objets connectés, qu'ils soient déjà existants ou non au sein de la commune. Elle cite, à titre d'exemple, le cas d'une commune ne disposant pas encore d'objets connectés, mais dont la passerelle pourrait être utilisée par une commune voisine pour ses objets connectés.

III. QUESTIONS DIVERSES

Mme la Présidente informe l'assemblée que le prochain Comité se tiendra le lundi 12 décembre 2022.

La séance est levée à 19h30.